

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 27 septembre 2021**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN - Maire
MM. et Mmes Guy LOCHER – 1^{er} Adjoint, Jullianne BURTIN-DEYBER – 4^{ème} Adjointe, Danielle BACH, Jean-Pierre BADER, Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Bélinda MARCHAL, Véronique MULLER, Franck POUNOT, Gaëlle MAT, Aude SATRE, Laetitia SCHMITT, BERTRAND TAULIAUT.

Ont donné procuration :
Guilaine WEISS à Monsieur le Maire,
Mathieu HARTMANN à Guy LOCHER,
Yann DILLMANN à Franck POUNOT,
Christian HENGEL à Gaëlle MAT

Sont absents excusés :
Guilaine WEISS, Mathieu HARTMANN, Yann DILLMANN, Christian HENGEL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Franck POUNOT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ⇒ Rajout d'un point : compte rendu de délégation (point 04)
- ⇒ Modification du point 08.2 : remplacer « contrat aidé » par « création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire proposera en fin de séance une séance à huis clos concernant le devenir de la Ferme BURGUY.

Qui, l'approuve à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021
2. Urbanisme :
 - Permis de démolir
 - Permis de construire
 - Permis de construire modificatif
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
3. Attribution de subvention complémentaire
4. Compte rendu de délégation
 - Travaux d'enfouissement – Rue du Bourg
 - Aire de jeux et de convivialité
5. Travaux
 - Rue du Bourg (tranche 2) – Signature de la convention avec Orange
 - Parking Grand'Rue (précision décision du conseil municipal du 29/05/2021)
 - Étude de sécurité – Validation du Bureau d'Études
6. Contrat fourrière avec la SPA – Renouvellement de la convention
7. ONF – Etat de prévision des coupes : programme de travaux d'exploitation
8. Personnel communal
 - Révision du contrat prévoyance à compter du 01/01/2022
 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)
 - Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion du Haut-Rhin – Autorisation du maire à signer les conventions
9. Rentrée scolaire – Etat des effectifs
10. Divers :
 - Remerciements
 - Informations diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

2. Urbanisme

2.1 Permis de démolir

Une demande de permis de démolir a été déposée en mairie par Monsieur Hamza GALFOUT, domicilié 19, Grand'Rue à HOCHSTATT, pour la démolition d'une grange sur le terrain cadastré section 03 – N° 67B et N° 68B.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de démolir.

2.2 Permis de construire

Six demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Matthieu GORNIK et Madame Karen AFONSO, domiciliés 19A, rue de la Chapelle à HOCHSTATT, pour la construction d'un carport sur les parcelles de terrain cadastrées section 04 – N° 353 et N° 354.
- Déposée par Madame Martine BOEGLIN, domiciliée 17, rue des Centaurées à HOCHSTATT, pour un projet de construction d'un carport, ainsi que la création d'un mur et muret en limite de propriété sur le terrain cadastré section 06 – N° 341.
- Déposée par Monsieur Patrick HIRTZLIN, domicilié 1, rue Traversière à HOCHSTATT, pour la démolition d'une maison d'habitation et d'un wc extérieur et la réhabilitation d'une maison d'habitation avec extension pour une pièce à vivre et construction d'un garage sur le terrain situé 27, Grand'Rue à HOCHSTATT, cadastré section 03 – N° 54.
- Déposée par Monsieur Kameleddine KHANCHOUL, domicilié 20, rue du Tilleul à ILLZACH (68110), pour un projet de construction d'une maison individuelle et d'un garage sur un terrain situé dans le lotissement « Le Mondrian », rue des Cigognes à HOCHSTATT, cadastré section 06 – N° 265.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

- Déposée par le Cabinet d'architecture Daoud RAHMAN, sis 18, rue de la Sinne à MULHOUSE (68100), pour le compte de Madame Flora BRUNET, domiciliée 6, Col du Linge à MULHOUSE, pour la construction d'une maison individuelle avec garage rue de la Carrière à HOCHSTATT sur les parcelles de terrain cadastrées section 18 – N° 666, N° 669, N°670, N° 671, N° 674 et N° 675.

Un avis favorable a été émis pour cette demande sous condition de

- respecter la mise en place d'un parking non clos devant le garage,
- se conformer à la règle de la gestion des eaux pluviales,
- vérifier les hauteurs par rapport au terrain naturel.



- Déposée par les Maisons VENA, sises 12, rue de l'Île Napoléon à RIXHEIM (68170), pour le compte de Monsieur Necafi GURKEN, domicilié 9, rue Pierre Loti à MULHOUSE (68200), pour la construction d'une maison individuelle et d'une piscine dans la rue de l'Étang à HOCHSTATT sur la parcelle de terrain cadastrée section 07 – N° 41.

Un avis réservé a été émis avec les remarques suivantes :

- Plan sans h/2 non matérialisé,
- Construction sur limite de 23,20 ml non conforme au PLUi,
- Mur et terrasse accolés 7,50 ml soit 30,75 ml en limite,
- Place non close devant le parking, un sur deux non utilisable suite à l'emplacement,
- Problématique concernant l'accès au garage : décalé par rapport à la voirie,
- La commune ne prendra pas en charge le rétablissement des espaces verts devant la propriété,
- Prévoir un autre accès afin d'accéder à la propriété.

2.3 Permis de construire modificatif

Deux demandes de permis de construire modificatif ont été déposées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur et Madame Jérôme LAMOTTE, domiciliée 6b, rue Bellevue à HOCHSTATT, pour les modifications suivantes :
 - Suppression de la coursive extérieure pour desservir les logements : l'entrée des 2 logements se fera par le rez-de-chaussée
 - Modification de la surface : mise en place d'escaliers internes pour accéder à l'étage de chaque logement
 - Modification d'aménagements intérieurs : uniquement 2 logements au lieu de 4 prévus initialement

sur le terrain situé 21, rue Bellevue à HOCHSTATT, cadastré section 18 – N° 602.

- Déposée par la Société NEXT HOME, sise 15, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200), pour le compte de Monsieur Nicolas VEYNE, domicilié 25, rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour les changements suivants :
 - Modification du terrain suite au passage d'un géomètre
 - La maison est remontée de 20 cm
 - Construction d'une piscine de 32 m²

sur le terrain situé sur les parcelles cadastrées section 19 – N° 214 et N° 216.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire modificatifs.

2.4 Déclarations préalables

Sept déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Jean-Claude DUCHENE, domicilié 15, rue du Bourg à HOCHSTATT, pour l'édification d'une clôture bois et gabions sur le terrain cadastré section 01 – N° 98.



- Déposée par Monsieur Michel INTERING, domicilié 5C, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un carport sur le terrain situé section 07 – N° 634.
- Déposée par Monsieur Christian TRIBOUT, domicilié 2, porte de Bâle à MULHOUSE (68100), pour la construction d'une pergola sur le terrain situé rue Haenlin, cadastré section 04 – N° 303 et N° 304.
- Déposée par Monsieur Pascal SCHNOEBELEN, domicilié 16, rue des Plumes à HOCHSTATT, pour le remplacement d'une clôture grillagée et d'un porfillon sur le terrain cadastré section 04 – N° 70 et N° 71.
- Déposée par Monsieur Thierry MULLER domicilié 3, rue Hector Berlioz à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine enterrée sur le terrain cadastré section 07 – N° 505.
- Déposée par Monsieur Michel PETROVIC, domicilié 3, rue de la Liberté à KINGERSHEIM (68260), pour la mise en place d'un portail sur le terrain situé 11, rue de Zillisheim à HOCHSTATT, cadastré section 02 – N° 257/20.
- Déposée par Monsieur Xavier SCHLIENGER, domicilié 4, rue Claude Debussy à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un tunnel agricole sur le terrain situé chemin de Heimsbrunn, cadastré section 08 – N° 162.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.5 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de huit déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 11, rue des Plumes, cadastré section 01 – N°20, propriété de Madame Magali VANARDOIS.
- Pour le bien sis 3, rue des Plumes, cadastré section 01 – N° 182/19 et N° 183/19, propriété de Monsieur Yalcin AYDOGAN.
- Pour le bien sis 28, rue de Heimsbrunn, cadastré section 07 – N° 393/102, propriété des consorts LERMUZEAU.
- Pour le terrain situé rue de l'Étang, cadastré section 04 – N° 88 et N° 89, propriété de Madame Nicole LIAL.
- Pour le terrain situé rue de l'Étang, cadastré section 07 – N° 41, propriété de Monsieur Stéphane HABERTHUR.
- Pour le bien sis 1, impasse des Roseaux, cadastré section 05 – N° 452/262 et N° 453/262, propriété de Monsieur Aurélien STEIN.
- Pour le bien sis 28, Grand'Rue, cadastré section 02 – N° 12, propriété des consorts SCHYRR.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

- Pour le bien sis 23, rue du Bourg, cadastré section 01 – N° 104, N° 127/103, N° 139/105, N° 142/103, N° 143/103, N° 244/107, N° 248/107 et N° 249/107, propriété de Madame Virginie THIVET.

Compte tenu de la discussion engagée avec les propriétaires pour la régularisation de l'alignement par rapport à la voirie de la Rue du Bourg (parcelle 143 en partie et partie trottoir existante au droit des parcelles 104 et 127, la Commune n'a pas utilisé de son droit de préemption pour ces opérations.



Monsieur Bertrand TAULIAUT, Conseiller Municipal, souhaite des précisions sur l'exercice du droit de préemption par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la décision du Conseil Municipal du 8 juin 2020 – Délégations du Conseil Municipal au Maire, dans laquelle l'assemblée délibérante a délégué au Maire, la possibilité d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption urbain (...). Pour mémoire, à réception d'une DIA, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour donner une réponse. En cas de préemption, la loi impose l'obligation de motiver la décision (loi n°79-587 du 11 juillet 1979) et de prouver son fondement juridique (Art. L.210-1 du code de l'Urbanisme). Le droit de préemption ne peut, en principe s'exercer que pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'opérations ou d'actions.

3. Attribution de subvention complémentaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 et particulièrement l'attribution d'une subvention de 410 € à l'ASCL dans le cadre des Enseignements Artistiques et pour les jeunes licenciés,

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace a notifié une subvention de 800 € à l'association dans ce même cadre et que le versement de ce soutien financier est conditionné au montant versé par la collectivité d'accueil,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 (compte 6574),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + Décide d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 400 € à l'ASCL,**
- + Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.**

4. Compte rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

4.1 Travaux d'enfouissement - Rue du Bourg

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la Rue du Bourg, des travaux de reprise d'enrobé ont été effectués par l'entreprise ETPE pour un montant de 1 548, 98 €HT (soit 1 858, 68 €TTC). Par ailleurs, il a été décidé de procéder au remplacement d'une armoire de distribution électrique non conforme (Grand'Rue) pour un montant de 3 875 €HT (soit 4 650 €TTC).

4.2 Aire de jeux et de convivialité

L'offre de l'entreprise GIAMBERINI & GUY pour la mise en place d'un drain, en travers de l'aire destinée aux enfants, a été validée pour un montant de 2 500 €HT (soit 3 000 €TTC).



5. Travaux

5.1 Rue du Bourg (tranche 2) – Signature de la convention avec Orange

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs dans la rue du Bourg (Tranche 2), il est nécessaire de conclure une convention avec Orange.

Vu l'article L2224-35 du CGCT,

Considérant que ces travaux répondent à un intérêt communal,

Sachant par ailleurs que ces travaux ne procurent pas un avantage concurrentiel à Orange, les dépenses s'y afférant seront à supporter intégralement par la Collectivité,

Vu la convention CNV – HD4 – 54 -21 -133126 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'orange dans la Commune de HOCHSTATT,

Vu le prix de la prestation se chiffrant à 3 321, 96 €Net, à charge totale de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide de valider la convention n° CNV – HD4 – 54 -21 -133126 relative à la mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la Commune de HOCHSTATT, rue du Bourg (tranche 2),
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Orange,
- ✚ dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

5.2 Parking Grand'Rue (précision décision du conseil municipal du 29/05/2021)

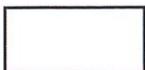
Vu le procès-verbal d'arpentage n°686 du 12 août 2021 établi par le géomètre OSTERMANN et certifié par les services du cadastre en date du 7 septembre 2021,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2021 relative à la création d'un parking à côté de la mairie ➔ validation de l'avant-projet, comme suit :

- ✚ Les parcelles acquises par échange par la Commune sont cadastrées section 1 n°327/121 et 326/121, d'une contenance de 30 m² puis 13 m² respectivement (soit une surface totale de 43 m²)
- ✚ La parcelle cédée à Madame BONHOMME et Monsieur MIERZWIAK est cadastrée section 1 n° 329/121, d'une contenance de 39 m².

Les 4 m² manquants pour un échange à l'identique seront compensés par la mise en place d'une clôture de 1, 20 m sur limite de propriété à charge de la Commune (frais estimés à 870 €uros).

Monsieur le Maire précise que la Société AK Courtage Immobilier n'est pas intéressée par l'achat de la parcelle sise section 1 n°320. Cette dernière sera proposée à l'éventuel futur acquéreur du dernier lot.



**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- ✚ **Prend acte de l'exposé ci-dessous,**
- ✚ **Précise que les autres dispositions de la délibération du 29 mai 2021 restent inchangées.**

5.3 Étude de sécurité – Validation du Bureau d'Études

Dans le but de pallier les problématiques de vitesse excessive et de stationnement sur l'ensemble du village, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de sécurité.

Cette dernière permettra d'avoir une vision globale et de mettre en œuvre des solutions pour atteindre les objectifs suivants :

- ✚ Réduire et faire respecter la vitesse,
- ✚ Réglementer le stationnement,
- ✚ Améliorer les conditions de sécurité de tous les usagers des espaces publics (piétons, cyclistes, automobilistes...).

Quatre bureaux d'études ont été sollicités pour une proposition financière :

1. SERUE Ingénierie
2. Bureau d'Ingénierie COCYCLIQUE
3. Bureau d'Etudes BEREST
4. AMS Ingénierie

Monsieur le Maire se fait porte-parole de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint et présente à l'assemblée délibérante les deux seules offres réceptionnées :

⇒ SERUE Ingénierie	12 920 €HT (soit 15 504€TTC)
⇒ Bureau d'études BEREST	9 985 €HT (soit 11 982 €TTC)

L'offre du bureau d'études SERUE apparaît comme étant techniquement plus complète : une visite du site ayant été effectuée, elle a été adaptée en conséquence aux besoins et attentes de la collectivité (définition d'enjeux, repérages de problématique, méthodologie, annonce d'un calendrier / délai d'exécution).

Monsieur le Maire, précise que cette étude est susceptible de bénéficier d'une aide au titre des amendes de Police pouvant aller jusqu'à 30%.

Monsieur Bertrand TAULIAUT souhaite savoir si une réunion publique sera programmée. Des réunions de présentation auront effectivement lieu en présence du Cabinet SERUE. Monsieur le Maire précise que ce dernier dispose d'un délai maximum de 6 mois pour fournir un rendu de l'étude.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ **Décide de confier cette étude au Bureau d'Etudes SERUE Ingénierie pour un montant de 12 920 €HT (soit 15 504 €TTC),**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la bonne exécution de cette décision,**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de soutien financier auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des amendes de police.**



6. Contrat fourrière avec la SPA – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition de renouvellement pour le contrat fourrière « Missions de Service Public Fourrière Animale » transmis par la SPA de Mulhouse, pour les années 2022, 2023, 2024.

Ce dernier a pour objet, de permettre à la commune de pouvoir placer les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, capturés sur le territoire communal, à la fourrière.

Conclu pour une durée de 3 ans, les frais de gestion relatifs à cette prestation sont basés sur un forfait annuel de 0,79 euros par habitant.

Monsieur le Maire, soumet ce point à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Madame Véronique MULLER, Conseillère Municipale, souhaite savoir la fréquence à laquelle la Commune sollicite la SPA sur une année.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation sur son territoire.

Cette gestion est non seulement complexe et engendrerait des coûts non-négligeables. C'est pourquoi, il est nécessaire de conclure cette convention, sachant que nous sollicitons en moyenne une quinzaine de fois annuellement les services de la SPA par le biais de la Brigade Verte.

Entendu les explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ **Approuve les termes de la convention proposée par la SPA de Mulhouse, sollicitant des frais de participation à hauteur de 0,79 euros / habitant / an,**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à signer la convention, engageant la Commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et tout document à intervenir.**

7. ONF – Etat de prévision des coupes : programme des travaux d'exploitation

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation, avec état prévisionnel des coupes, pour la forêt communale de HOCHSTATT pour l'exercice 2022. Le volume total s'élève à 376 m³ (l'EPC 2021 s'élevait à 536 m³).

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **autorise la réalisation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 ;**
- ✚ **délègue Monsieur le Maire pour signer les bordereaux en retour.**



8. Personnel communal

8.1 Révision du contrat prévoyance à compter du 01/01/2022

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal,

A 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs), et 3 ABSTENTIONS

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;



- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

- ✚ Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- ✚ Autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

8.2 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **30** heures par semaine, la durée du contrat est de **12** mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.



Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent ayant pour missions principales :
 - Espaces verts et naturels (tonte, taille, désherbage, plantations, confection des massifs), arrosage, débroussaillage, entretien des espaces naturels)
 - Maintenance du patrimoine et des équipement communaux (travaux courant d'entretien et petite maintenance tels chauffage, électricité, plomberie, menuiserie)
 - Travaux sur la voirie et espaces publics (réalisation de petits ouvrages maçonnés, pose des éléments de voirie, dallage, pavage, peinture routière, mise en place sapins, décors de Noël, déneigement, salage...)
 - Propreté (nettoyage, balayage, ramassage des feuilles mortes et déchets sauvages, vidage des poubelles)
 - Gestion des véhicules, matériel et outillage techniques (entretien, maintenance courante, rangement, signalement des anomalies)
 - Gestion logistique lors des manifestations communales (manutention et rangement lors des cérémonies, manifestations, pavoisement, préparation lors des mariages, élections...)
 - Divers (distribution ponctuelle de courriers, petites courses...)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Entendu l'exposé ci-dessus,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✚ **DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
 - **Contenu du poste, tel que défini ci-dessus,**
 - **Durée des contrats : 12 mois**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 30h**
 - **Rémunération : SMIC.**

8.3 Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion du Haut-Rhin – Autorisation du maire à signer les conventions

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,



Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer, en cas de nécessité, au service des missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité

- ✚ **Autorise Monsieur le Maire, à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion du Haut-Rhin, et à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tous documents s'y afférant, en fonction des nécessités de services,**
- ✚ **Précise que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG, seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

9. Rentrée scolaire – Etat des effectifs

Monsieur le Maire fait état des effectifs à la rentrée :

- L'école maternelle compte 70 élèves :
 - 22 en petite section – Mme Isabelle REYMANN
 - 7 en petite section et 17 en moyenne section – Mme Sandrine LANG (soit un total de 24 élèves)
 - 6 en moyenne section et 18 en grande section – Mmes Aurélie COMOLI et Claudia KIMM (soit un total de 24 élèves).

L'équipe des ATSEM est composée de 3 personnes, soit une ATSEM à temps plein par classe. Elle est composée de Mesdames Laetitia BENARD, Martine COLLIER et Paméla VANSTEENKISTE.

- L'école élémentaire compte 112 élèves répartis en 5 classes et une ULIS :
 - Une classe de 18 CP – Mme Marie FERRY
 - Une classe de 20 CE1 – Mesdames Fanny GENEWE et Anne KAUFMANN
 - Une classe de 6 CP et 9 CE1 – Mme Marie ARBONA (soit au total 15 élèves)
 - Une classe de 18 CE2 et 6 CM1 – Mme Anne GESSIER (soit au total 24 élèves)
 - Une classe de 7 CM1 ET 18 CM2 - M. Pierre WOEHL et Mme Manon BISCHOFF - le jour de décharge (soit au total 25 élèves)
 - 10 élèves en classe ULIS – Mme Sophie MONNOT - MARCHAND



10. Divers :

10.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Denise CALDART (90 ans)
- ⇒ Monsieur l'Abbé Marie Laurent SCHILLINGER (85 ans)
- ⇒ Madame Nicole LESAGE (80 ans)
- ⇒ Madame Dolly FOLTZER (80 ans)
- ⇒ Monsieur Rodolphe TREICHLER (80 ans)
pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇒ Monsieur et Madame Roger NIEDERGANG
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces de Palissandre.

- ⇒ Monsieur et Madame Bernard MULLER
- ⇒ Monsieur et Madame Michel OBERLE
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces de Diamant.

- ⇒ Monsieur Nicolas LEHR, président de la Société de Musique de Hochstatt
- ⇒ Monsieur Bertrand TAULIAUT, président de l'AOSE
pour la subvention allouée à leur association pour l'exercice 2021

10.2 Informations diverses

10.2.1 : Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal (RAPPEL)

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les :

- Lundi 8 novembre 2021
- Lundi 13 décembre 2021

10.2.2 Intervention de Monsieur le Maire :

- ⇒ Monsieur le Maire remercie vivement l'ensemble de l'Assemblée Délibérante et les citoyens de HOCHSTATT qui ont contribué à la réussite de la Journée Citoyenne. 95 participants ont été dénombrés.
- ⇒ Monsieur le Maire réitère l'appel lancé par Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe, pour le service à l'occasion du repas d'automne de nos Aînés qui aura lieu le 10 octobre prochain.
- ⇒ Un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif concernant un permis de construire délivré – Rue de la Vallée.

10.2.3 : Intervention des Adjoints :

☛ Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

- ⇒ Les travaux de débroussaillage seront effectués cette semaine par l'entreprise WOLFF.
- ⇒ L'entretien du cimetière devient une réelle problématique : peu d'entreprises souhaitent réaliser cette prestation.



⇒ Une consultation est en cours pour réaménager le parking du stade de foot (enrobé ou bicouche) et les abords de la départementale (Route de Frœningen).
⇒ Les travaux de reprise d'enrobé réalisés par l'entreprise COLAS ne sont pas satisfaisants.

➤ Madame Jullianne DEYBER, 4^{ème} Adjointe

⇒ Les feuillets seront distribués début octobre. Les membres de la commission « Communication » peuvent d'ores et déjà se noter la date du 16 novembre pour la tenue de la prochaine réunion.

➤ Autres interventions

⇒ Madame Gaëlle MAT, conseillère municipale, souhaite savoir si une suite a été donnée à la demande de Madame AFFHOLDER (arbres hauts sur limite, chutes de feuilles sur sa propriété). Ces arbres appartenant en majeure partie aux copropriétaires de la zone d'activité, un signalement a été effectué auprès du syndic. Ce dernier a souhaité faire intervenir l'ONF pour un état des lieux, Monsieur le Maire a préconisé l'intervention de l'entreprise Elagages et Paysages du Haut-Rhin. L'affaire est à suivre.

⇒ Journée Citoyenne : Monsieur TAULIAUT souhaite que soit réalisé pour la prochaine édition une meilleure supervision du matériel mis à disposition des participants tandis que Monsieur BUIRETTE préconise un renfort pour la distribution des plants.

⇒ Monsieur Gilles BUIRETTE rend compte d'une réunion à laquelle il a assisté à la CCS sur le patrimoine bâti : un bilan des consommations énergétique a été effectué au sein de la CCS (piscine, STEP et Quartier Plessier). Des travaux d'isolation et de remplacement des fenêtres seront réalisés et échelonnés sur plusieurs années dans les bâtiments du Quartier Plessier.

⇒ Monsieur Bertrand TAULIAUT constate avec satisfaction qu'il y a 440 personnes qui suivent la page Facebook de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de passer en séance à huis clos pour aborder le point sur le devenir de la ferme Burgy.

Qui, l'accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

